

# ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE PPRN DU MARQUENTERRE BAIE DE SOMME OBSERVATIONS PRESENTEES PAR L'A.D. PAR

A1 l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Nous nous attacherons dans un premier temps à l'analyse du rapport de synthèse du sous-dossier – révision 03 ayant pour référence 10330G-Phase 2a-RA-REV03 de mars 2014.

## A- Sur l'ALEA recul du trait de côte

Dans le paragraphe 2.2.1 page 8 Creoccean a défini à partir des données altimétriques du trait de côte actuel la courbe de niveau 5,60mètres IGN69 correspondant à la PHMA à Dieppe et utilisée pour établir le PPRN des Bas Champs du sud de la Baie de Somme.

Or, en Baie d'Authie et sur le littoral Quend-Fort Mahon nous fonctionnons sur des calculs de marées correspondant à la PHMA de Boulogne sur Mer soit une courbe de niveau de 5,00m IGN69 (sources SHOM).

Dans les résultats des calculs de la mobilité des traits de côte page 11, Creoccean juge le littoral plutôt stable depuis 1935, voire en accrétion marquée au Nord de Fort Mahon et la pointe de Routhiauville et de St Quentin

Malgré cette remarque deux secteurs sont identifiés en aléa érosion fort : Quend plage Nord et Sud et le Crotoy massif dunaire Nord et Sud.

Sur la figure 2.7, nous sommes en présence de fonds de carte 1935 et 2007 avec l'évolution du trait de côte du Nord de Quend plage répertoriée en 1935, 1955, 1965, 2001 et 2007. Force est de constater que sur 72 ans le trait de côte est quasi stable avec un recul de 10 mètres soit 0.14m/an.

La projection du trait de côte à 100ans prévoit un recul de 130 mètres soit 1,3m/an !!! Au nord immédiat de la digue de Quend plage.

Creoccean nous explique avoir défini un taux annuel d'érosion déduit du recul maximum observé pendant une période d'au moins 20 ans

- Pourquoi ne retenir que les périodes de recul alors que le trait de côte avance de +0.85m/a de 1935 à 1955 et de +3,3m/an de 2001 à 2007 ?
- Comment Créoccean peut-il affirmer qu'il n'y aura plus d'avancées du trait de côte sur les 100 ans à venir ?
- Quelle est la situation du trait de côte en 2014 ?

Sur la figure 2.8 nous sommes en présence de deux fonds de carte 1935 et 2007 avec l'évolution du trait de côte au sud de Quend répertoriée en 1935, 1955, 1965, 2001 et 2007.

Sur 72 ans le trait de côte au Sud de Quend se retrouve globalement à sa position de 1935 avec deux accrétions : une au droit de la digue sud +15 mètres et une à la rampe de mise à l'eau +30 mètres .

La projection du trait de côte à 100 ans prévoit un recul de 100 mètres soit 1m/an !!!

- Creoccean peut-il affirmer qu'il n'y aura plus d'avancée du trait de côte comme cela s'est produit de 1935 à 1965 +60 mètres ?
- Creoccean est-il capable de mesurer l'impact sur le trait de côte suite à l'installation des pieux à moules ?
- Les dernières mesures du trait de côte datent de 2007, quel est l'impact du système éco-plage installé fin 2007 pour 1.5 Millions d'Euros ?
- Quelle est la position du trait de côte en 2014 ?

A.D.PAR Association de défense des Propriétaires, des Artisans et Résidents du Marquenterre Baie de Somme

Mairie de Fort Mahon Plage 80120

Enfin, curieusement pour le massif dunaire Nord et Sud du Crotoy, nous ne disposons pas des modifications spatiales du trait de côte de 1935 à 2007 !!!

Comment Creocœan a-t-il défini le taux annuel d'érosion du trait de côte pour les 100 ans à venir ? (-0.3m, -0.4m et -1m/an)

Enfin d'une manière générale, n'est-il pas plus simple et surtout peu coûteux d'installer des ganivelles et de planter des oyats sur l'ensemble du massif dunaire au bord de mer à l'instar de ce qui a été fait au sud de la digue de Fort Mahon plage là où le trait de côte avance !

Dans ce PPRN le critère retenu pour définir l'aléa est le recul du trait de côte sur une échéance de 30 à 100 ans en extrapolant les taux de reculs moyens constatés dans le passé sur les différents secteurs du cordon littoral.

Ce phénomène de recul du trait de côte est considéré comme inéluctable et irréversible sur les échelles de temps considérées dans ce PPRN.

Comment doit-on considérer l'inéluctabilité et l'irréversibilité d'un phénomène qualifié de plutôt stable depuis 1935 par le cabinet Creocœan ? (page 11 paragraphe 2.3.1)

Ce sont sur ces deux projections, totalement irréalistes de recul du trait de côte au Nord et au Sud de Quend que toute la façade mer y compris derrière la digue est classée en zone R avec les effets catastrophiques que cela génère en terme de réglementation.

En effet page 21 il est précisé en bas de page que conformément aux recommandations des services de l'état en arrière des ouvrages de protections se substituant au trait de côte, l'aléa « érosion » est déterminé par l'analyse des zones adjacentes non protégées.

#### B- Sur l'aléa submersion marine

Page 30, Creocœan a réalisé des tests de sensibilité avec submersion importante du territoire du Marquenterre démontrant que les niveaux atteints devant le trait de côte pouvaient être significativement limités.

Qu'est ce qui a motivé le refus de la DDTM de prendre en compte ce phénomène ?

Dans la rubrique 3.4.1.2 page 31, une fois de plus il est fait référence au port de Dieppe alors que pour la zone de Fort Mahon et Quend, le port de référence le plus proche est celui de Boulogne sur Mer.

La rupture de la digue des mollières salées en Baie d'Authie en novembre 1984 a été très faible (3 mètres) et imputée à un défaut d'entretien par son propriétaire, et non pas par surverse. D'ailleurs on peut noter que page 31 et 32, dans les événements historiques annoncés, seuls les événements de la Baie d'Authie sont vierges de niveau marin !!

La rupture de la digue s'est produite à un endroit de l'ouvrage situé à 7.3 NGF et le niveau marin est resté bien en dessous de la cote de 6.4m NGF puisqu'il n'y a pas de submersion sur les 1500 m de la digue des mollières du Pont à Cailloux Creocœan ayant identifié la cote de l'ouvrage à 6m40NGF (Annexe8).

Après l'événement de 1984, la digue n'a jamais été réparée avec pour conséquence une rupture de cette dernière sur 70 mètres en Avril 1985.

L'habitation située à 500 m de la digue est à la cote de 4mNGF et le niveau de l'eau relevé par l'expert judiciaire à l'intérieur du bâtiment est de 0.75m.

Il est bon de rappeler que ce jour-là, il y avait des grandes marées d'équinoxe alliées à des vents de force 5.

Comment Creocœan, dans sa simulation des niveaux obtenus pour l'événement de 1984, peut-il nous présenter en figure 3. 17 des élévations de la mer entre 6m75 et 6m90 en entrée et milieu de Baie et 6m45 et 6m75 en fond de Baie d'Authie.

Dans l'annexe 8.A Creocœan démontre l'inverse avec des niveaux de référence systématiquement supérieurs en fond de baie nous expliquant qu'il s'agit d'amplifications dues au phénomène d'ensachage. !!

Enfin pourquoi Creocan ne prend-t-il pas en compte le phénomène naturel et inéluctable de l'ensablement des 2 estuaires Baie de Somme et d'Authie.

Il est validé que chaque année, l'estuaire de la Baie de Somme se comble de 700 000m<sup>3</sup> de sédiment. En un demi-siècle la surface de la Baie est passée de 200 à 70 km<sup>2</sup> et à ce rythme, d'ici la fin du siècle, l'une des plus belles baies du Monde ne sera plus qu'une immense étendue de sable :

Propos de Vincent BAWEDIN, Docteur en géographie et enseignant à l'université Picardie Jules Verne à Amiens ; et de Fernand VERGER géographe lors d'un colloque sur les enjeux environnementaux et socioéconomiques de la Baie de Somme en 2012.

Le même phénomène se produit en Baie d'Authie et ceux qui fréquentent nos deux baies depuis des décennies constatent bien que lors des marées astronomiques, les niveaux de mer sont nettement plus bas qu'il y a trente ou quarante ans !

Force est de constater que pour les deux aléas du PPRN Marquenterre Baie de Somme, le schéma de modélisation à l'horizon 2100 est fondé sur des hypothèses et seulement sur des hypothèses guidées par l'application stricto sensu du guide méthodologique.

Certes, il y a eu un certain nombre d'événements historiques recensés mais sans conséquences.

Par contre, l'application du PPRN tel qu'il est élaboré à ce jour, aurait des conséquences économiques désastreuses pour notre bassin de vie.

Concernant l'aléa submersion marine, que doit-on penser de la circulaire du 27 juillet 2011 qui stipule que : « Cet « aléa 2100 » qui n'aura pas d'impact sur la constructibilité des zones urbanisées, permettra via les prescriptions sur les nouvelles habitations, de prendre, dès maintenant, les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires au risque de submersion marine »

Il existe un autre moyen de limiter la vulnérabilité de nos territoires, à l'instar de ce que font nos voisins des Pays Bas.

Pièces jointes :

Articles du Journal « Climat » de novembre 2015

- Notre littoral en 2100 (pas de submersion sur le littoral Picard)
- Une protection assise sur le sable
- La Baie de Somme sauvée par le réchauffement climatique
- Les Pays bas se défendent

**Il faudrait peut-être commencer par cela !**